



Jeûne du 17 Tamouz - 8 Divrei Torah

Sommaire

- Période des "3 semaines de deuil" : halakhot & coutumes
- Jeûne du 17 Tamouz : cinq événements tragiques pour le peuple
- Rav Sitruk : "Beyn Hametsarim, un deuil d'espoir !"
- Lois du Jeûne / Hilkhot Taanit
- L'histoire du Veau d'or, conséquence du 17 Tamouz
- Beth-Hamikdash détruit : qu'avons-nous réellement perdu ?
- Histoire - 'Hafets 'Haim : "Ne vole pas, prends le gratuitement !"
- La période de «Beyn haMetsarim»



Coffret "Lumières sur la Paracha"

Coffret exceptionnel : 5 livres couvrant toutes les parachot de la Torah. Un éclairage de haut niveau, nouveau et accessible, fruit du travail du Rav Emmanuel Bensimon.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Période des "3 semaines de deuil" : halakhot & coutumes

Dimanche 31 Juillet 2016 - Yonathan BENDENNOUNE - © Hamodia

Nous sommes entrés dans la période de deuil appelée "Beyn Hametsarim". Ces trois semaines qui séparent le 17 Tamouz du 9 Av sont considérées comme une période sombre dans l'histoire du peuple juif, car de nombreux malheurs s'y sont déroulés et c'est elle qui conduisit à la destruction des Temples de Jérusalem. C'est pourquoi, pendant cette période, on observe de nombreuses coutumes de deuil.

Les Trois semaines

Au fur et à mesure de l'avancée de ces trois semaines, le deuil s'intensifie jusqu'à atteindre son apogée leur jour du 9 Av. Les coutumes séfarade et ashkénaze varient quant à la répartition des différentes marques de deuil le long de cette période. Notons que concernant ces lois, certaines communautés séfarades, notamment marocaines, se conforment à la coutume ashkénaze.

Dès le 17 Tamouz, on diminue les réjouissances, on s'abstient de manifester la joie par des chants et des danses. On se garde également de prononcer la bénédiction de ché'hé'héyanou sur des habits neufs ou sur des fruits de nouvelle saison. En outre, pendant ces trois semaines, les communautés ashkénaze s'abstiennent également de célébrer des mariages et de se couper les cheveux. On évite également de frapper ses enfants pendant cette période, car elle est propice aux dénouements malheureux.

Les neuf premiers jours d'Av

A partir de Roch 'Hodech Av, toutes les communautés interdisent la célébration des mariages et la consommation de viande (voire aussi de vin), hormis le Chabbat (et le jour de Roch 'Hodech, pour certaines coutumes séfarades).

En outre, les communautés ashkénazes interdisent à partir de cette date de se laver le corps entier et de laver des vêtements. La coutume séfarade n'observe quant à elle ces restrictions que pendant la semaine où tombe le 9 Av, c'est-à-dire depuis l'issue du Chabbat 'Hazon jusqu'au jour du jeûne. Pendant cette dernière période, on s'abstient également de se couper les ongles (certains le permettent si les ongles deviennent particulièrement longs).



En chemin vers Hachem (histoires vraies de Téchouva)

Le premier ouvrage de Léa Nabet. Compilation d'histoires personnelles exceptionnelles de "Baalei Téchouva", ces gens qui reviennent à la pratique du Judaïsme, par milliers !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



L'interdiction de laver des vêtements inclut également le repassage d'habits, ainsi que le port de vêtements propres. C'est la raison pour laquelle on prend soin, pendant ces périodes respectives, de ne porter que des habits ayant déjà été vêtus. Cette interdiction s'applique aussi bien aux vêtements qu'aux draps et aux nappes de table. Pour les sous-vêtements – qu'il est difficile de ne pas changer – on s'efforcera de les porter environ une demi-heure avant le début de cette semaine (c'est-à-dire avant l'entrée du Chabbat 'Hazon), de sorte à ce qu'ils ne soient plus considérés comme « propres ». A défaut, on froissera les sous-vêtements à même le sol avant de les porter. Pour des habits d'enfants de moins de trois ans, qui se salissent abondamment, la coutume est de se montrer moins stricts.

L'interdiction de laver est valable aussi bien pour un lavage à la main, pour un lavage en machine que par les services d'un non juif. Certains étendent cette interdiction également au lavage du sol de la maison.

A partir de Roch 'Hodech, il est également interdit de réaliser des travaux d'agrandissement ou d'embellissement, lorsqu'ils sont destinés à augmenter le confort du foyer.

Chabbat 'Hazon

Le Chabbat précédant le jeûne du 9 Av est appelé Chabbat 'Hazon. La plupart des marques de deuil ne s'appliquent pas pendant ce Chabbat. On peut donc y consommer de la viande et du vin, et porter des habits propres (certaines coutumes ashkénazes interdisent même le port d'habits propres). La veille du Chabbat, ceux qui se conforment à la coutume ashkénaze prendront soin de ne pas se laver le corps entier, mais seulement le visage, les mains et les pieds.

La veille du 9 Av

La veille du jeûne, on évitera toute forme de divertissement dès le milieu de la journée [hatsot]. Dès ce moment, on s'abstiendra de se promener, et l'on évitera toute activité susceptible de détourner l'esprit du deuil.

La coutume est également d'éviter d'étudier la Torah dès hatsot, comme pour le jour même du jeûne. Pendant la prière de min'ha, on ne prononce pas les supplications, dans la mesure où le 9 Av est appelée une « fête » [moed].

Le dernier repas précédant le jeûne est appelée « séouda hamafséket » [le repas d'interruption]. Pendant ce repas, il est interdit de consommer plus de deux plats cuits. Un même aliment cuit de deux manières différentes est également considéré comme deux plats distincts. En revanche, il est permis de boire et de consommer des fruits de diverses espèces, à partir du moment où ils ne sont pas cuits.

On ne devra pas s'asseoir à plusieurs pour prendre ce repas. Chacun mangera de son côté, et l'on n'y prononce pas le zimoun. Une coutume répandue veut qu'à la fin de ce repas, on s'assoie par terre et l'on mange un œuf trempé dans la cendre.

Ce repas « d'interruption » ne signifie cependant pas qu'il soit interdit de manger après qu'on l'a terminé. En effet, le jeûne ne commence concrètement qu'à partir du coucher du soleil, sauf si l'on a eu l'intention explicite de « faire entrer » le jeûne dès la fin du repas.

Le 9 Av

Pendant le jeûne du 9 Av, cinq pratiques sont interdites : la consommation d'aliments et de boisson, se laver, s'enduire le corps d'huile, le port de chaussures en cuir et les relations intimes. D'autres habitudes propres à l'endeuillé s'appliquent également en ce jour : on s'assoit à même le sol, on ne se salue pas et l'on n'y étudie pas la Torah. Ces restrictions s'appliquent dès la veille du jeûne, au coucher du soleil.

Outre l'interdiction de se laver le corps, il est également interdit de se laver les mains. Le matin, on ne fera donc nétilat yadaïm que jusqu'en haut des phalanges. Pour des besoins d'hygiène, il est permis de se laver tout endroit du corps, à condition que l'on ne lave que l'endroit maculé. De même, on ne lavera pas le visage au saut du lit, on pourra tout au plus s'humecter les yeux avec les doigts encore humides (sauf si une purulence gêne les yeux).

Il est interdit de s'enduire le corps d'huile. Ceci est également valable pour les différentes sortes de crèmes et pour les savons. Mais par mesure d'hygiène ou pour des raisons thérapeutiques, on peut s'enduire des produits à



En chemin vers Hachem (histoires vraies de Téchouva)

Le premier ouvrage de Léa Nabet. Compilation d'histoires personnelles exceptionnelles de "Baalei Téchouva", ces gens qui reviennent à la pratique du Judaïsme, par milliers !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



l'endroit du corps qui le réclame.

Pour beaucoup de décisionnaires, l'interdit du port de chaussures en cuir inclut toutes les chaussures confortables, car il convient de sentir à la plante du pied la rigidité du sol. C'est pourquoi il convient d'éviter les chaussures confortables faites à base de matières synthétiques, qui sont parfois plus confortables que le cuir. Certains ont en outre l'habitude de ne pas porter de souliers du tout, et de marcher uniquement en chaussettes. En raison de l'interdit du port de chaussures en cuir, beaucoup ont la coutume de ne pas prononcer, dans les bénédictions du matin, celle de « chéassa li kol tsorki » [Qui a comblé tous mes besoins].

Il est interdit d'étudier la Torah pendant Ticha BéAv, car il est dit de cette étude : « Les préceptes de D.ieu sont droits, ils réjouissent le cœur » (Téhilim 19, 9). Ceci s'applique à toutes les domaines de l'étude, que ce soit celle du 'Houmach, de la Michna, du Talmud ou du Midrach. Il est même interdit de méditer à des paroles de Torah, car ceci constitue également une forme d'étude.

En revanche, il est permis de lire le livre de Job, les passages du livre de Jérémie annonçant les malheurs du peuple juif, les passages talmudiques relatant les circonstances de la destruction du Temple [dans Guittin, Sanhédrin, etc.] ou le Midrach se rapportant à la Méguila de Eikha. Il est également permis d'étudier les lois relatives à Ticha BéAv et au deuil. Néanmoins, même ces thèmes devront être abordés de manière relativement simple, sans approfondissements ou débats susceptibles de réjouir ceux qui s'y prêtent.

La coutume est également de réduire l'éclairage, essentiellement à la synagogue mais aussi dans les maisons.

Une coutume largement répandue veut qu'on ne mette pas les téfilines et qu'on ne se revête pas du talih gadol pendant la prière de cha'harit, à l'instar des endeuillés au début de leur deuil. La coutume est de ne poser les téfilines que pour la prière de min'ha. Il est à noter toutefois que certaines communautés séfarades, qui se réfèrent aux prescriptions de la Cabale, mettent le talith et les téfilines comme de coutume, pendant la prière de cha'harit.

Il est interdit à Ticha BéAv de réaliser tout travail susceptible de détourner l'esprit du deuil. Cette interdiction porte essentiellement jusqu'à l'heure de 'hatsot [le milieu de la journée], mais il convient même après cette heure d'éviter de s'adonner à tout travail superflu.

La coutume est de s'asseoir à même le sol depuis l'entrée de Ticha BéAv jusqu'à l'heure de 'hatsot. Dans la mesure où cette pratique ne relève que d'une coutume, il est permis de s'asseoir sur un coussin, sur le dossier d'une chaise ou sur un petit tabouret, même si ce n'est pas directement sur le sol. On prend néanmoins garde à ce que la hauteur du siège ne soit pas plus élevée du sol qu'un ou encore trois tefa'him (de 8 à 24 cm). La nuit de Ticha BéAv, on veille également à ne pas dormir comme à l'accoutumée. A cet égard, certains dorment sans oreiller, d'autres placent une pierre sous leur tête, voire dorment à même le sol. Pour une personne faible ou malade, il n'est pas obligatoire de se conformer à ces coutumes.

Etant donné que le Temple continua à brûler pendant toute la journée du 10 Av, beaucoup s'abstiennent de consommer de la viande et du vin, de se laver, de se couper les cheveux et de laver du linge même après l'issue de Ticha BéAv et ce, tout au moins jusqu'au lendemain à 'hatsot. Toutefois, certaines communautés séfarades n'interdisent que la consommation de viande et de vin le soir, à l'issue du jeûne.



En chemin vers Hachem (histoires vraies de Téchouva)

Le premier ouvrage de Léa Nabet. Compilation d'histoires personnelles exceptionnelles de "Baalei Téchouva", ces gens qui reviennent à la pratique du Judaïsme, par milliers !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Jeûne du 17 Tamouz : cinq événements tragiques pour le peuple

Dimanche 24 Juillet 2016 - © Torah-Box

Nos Sages nous enseignent que cinq événements tragiques ont survécu le 17 *Tamouz* :

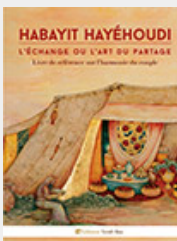
- 1) les premières tables de la loi furent brisées, ceci en raison de la faute du veau d'or
- 2) l'annulation du *Tamid*, sacrifice que l'on avait coutume d'apporter lors du premier Temple
- 3) l'enceinte fortifiée de la ville s'effondra lors de la destruction du second Temple
- 4) *Julien l'Apostat*, le mécréant, brûla les rouleaux de *Torah*
- 5) une effigie fut déposée dans le sanctuaire

1. Les tables de l'alliance sont brisées

Dès sa descente du mont *Sinaï*, le regard de *Moché Rabbénou* s'obscurcit face à la scène dont il fut témoin. Le peuple s'était déjà laissé séduire par les pratiques immondes de l'idolâtrie quarante jours seulement après le don de la *Torah*.

Les saintes tables qu'il tenait entre ses mains devenaient soudain pesantes. Les lettres sacrées gravées sur la pierre se mirent à voler en tout sens. Le cœur brisé, *Moché* s'indigna : « *Quelle importance peut encore revêtir une missive sur laquelle le roi n'est pas signataire ?* » Cette parabole semble évidente : « *Des tables dépourvues de leur teneur conservent-elle encore une importance quelconque ?* »

Dans un ultime élan condamnant leur conduite insoutenable, *Moché* projeta à terre avec force les saintes tables. Nos sages rapportent à ce propos un exemple similaire : un roi décida d'épouser une femme présumée vertueuse. Il rédigea son acte de mariage qu'il prit soin de confier à l'un des témoins. Après une brève période, une réputation des plus douteuses commençait à s'établir à son sujet. Le témoin dépositaire de l'acte, le déchira se disant alors : « *Il est préférable que celle-ci soit jugée en tant que célibataire et non pas en tant que promise.* » *Moché* procéda de la même façon : réalisant que l'existence même du peuple d'Israël dépendait de leur alliance avec le



Habayit Hayéhoudi : l'échange ou l'art du partage

La "Bible de l'harmonie du foyer" ! Voici un outil de développement personnel et de connaissance de soi. Ce livre du Rav Sim'ha Cohen est la source des livres sur le thème du Chalom Bayit et a permis à des milliers de personnes de connaître le bonheur...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Saint béni soit-il, il fallait donc briser impérativement les tables d'alliance, sans quoi elles ne manqueraient pas de se porter en accusateur, argumentant : comment ce peuple a-t-il osé fauter après avoir perçu la voix du Tout Puissant proclamer sur le mont *Sinai* : « *Je suis Hachem ton D., tu n'auras point d'autre divinité devant Ma face !* » Brisant donc les tables, le Saint béni soit-il approuva l'action de *Moché* et déclara : « *Tu as bien agis de la sorte !* »

Nos sages ont tiré un enseignement fondamental à ce sujet : si les premières tables n'avaient pas été brisées, aucune des nations du monde n'aurait exercé de joug sur le peuple d'Israël, l'ange de la mort n'aurait eu aucun pouvoir, et aucun mal n'aurait pu atteindre un seul parmi eux. Mais dès cet événement aux conséquences incalculables, une voix céleste déclare chaque jour sur le Mont *Sinai* : « *Malheur aux créatures de D. des affronts portés à la Torah !* ».

2. L'annulation du *Tamid*

La période sévissant lors de la destruction du premier Temple, peu après l'effondrement des murailles de la ville, le 9 *Tamouz* précisément, s'annonça être le prélude à une ère nouvelle qui s'inscrivait dans une constellation inquiétante pour l'ensemble du peuple d'Israël. En effet, l'annulation des sacrifices au sein du *Beth Hamikdash* en traduisait les premiers symptômes. Néanmoins, jusqu'à cette date, les *Cohanim* parvinrent à se cacher au sein même du Temple, assurant ainsi, huit jours durant, le service du *Tamid*, offrande expiatoire offerte à titre individuel et volontaire.

Le 17 *Tamouz* sonna le glas de tout service, annonçant ainsi l'annulation de toutes les offrandes dont en particulier, celle du *Tamid* (le menu bétail faisant par ailleurs défaut). Une situation précaire que l'on qualifia de catastrophique pour l'ensemble du peuple d'Israël car l'annulation du *Tamid* signifiait la perte d'une protection spirituelle essentielle pour l'ensemble du peuple. Une situation similaire se présenta également lors de la période du second Temple, durant le siège de Jérusalem, où furent acheminées du haut des murailles, deux boîtes remplies d'or, destinées aux soldats romains qui en échange faisaient parvenir quotidiennement deux agneaux destinés au service du *Tamid*.

3. L'effondrement des murailles

Le 9 *Tamouz* devait devenir une date symbolique pour nos Sages. Elle correspondait en effet à l'effondrement des murailles lors de la destruction du premier Temple. A cette occasion, les Sages d'Israël instituèrent un jeûne en signe de deuil. Lors du second Temple, les murailles de la ville s'effondrèrent en revanche, le 17 *Tamouz*.

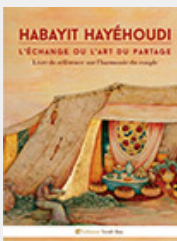
Ainsi, les sages, et à leur tête *Rabbi Yo'hanane ben Zakai*, adoptèrent la décision de déplacer le jeûne à la date du 17 *Tamouz* en raison de l'importance dominante du second Temple en rapport avec son prédécesseur, qui fut lui reconstruit. Un nombre significatif de murailles se dressaient, imposantes, entourant Jérusalem procurant ainsi l'illusion que la ville devenait un bastion imprenable. Elles furent toutes détruites par l'armée romaine.

Le 17 *Tamouz* présente la particularité d'avoir été un jour clé dans la progression du siège romain. En effet, les soldats mandatés par *Rome* allaient enfin parvenir à percer la fameuse muraille d'*Antonia* qui constituait l'axe central assurant la protection de la ville et du Temple. Une fois fendue, même partiellement, elle libérait l'accès du *Mont du Temple* aux soldats romains qui après s'y être engouffrés, encerclèrent le *Beth Hamikdash* qu'ils entreprirent de piller sans retenue avant de l'incendier le 9 *Av*.

4. Lorsque *Julien l'Apostat* brûle les rouleaux de *Torah*

Cet épisode tragique est relaté dans la *Michna* de *Ta'anit*. Par ailleurs, le *Talmud Yérouchalmi* rapporte une controverse au sujet du lieu où s'est déroulé l'évènement : « *Où l'a-t-il brûlée ? Selon Rabbi A'ha, à travers les points de passages menant à Lod ; selon 'Hakhamim, à travers les points de passages menant à Tarloussa* ».

Mais selon la thèse élaborée par les *A'haronim* (sages qui ont suivi l'après époque médiévale), il s'agirait plutôt de



Habayit Hayéhoudi : l'échange ou l'art du partage

La "Bible de l'harmonie du foyer" ! Voici un outil de développement personnel et de connaissance de soi. Ce livre du Rav Sim'ha Cohen est la source des livres sur le thème du Chalom Bayit et a permis à des milliers de personnes de connaître le bonheur...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



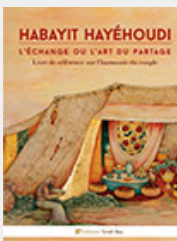
l'époque où le régent romain *Kounamos* assurait l'administration en *Erets Israël* de l'occupation romaine et ce durant l'époque relative au second Temple. Ainsi, l'historien *Joseph Flavius* relate ce même événement rapporté par ailleurs dans le livre des "Éphémérides de l'année" : « *Au cours de l'un de ses déplacements, empruntant le chemin de Beth 'Horon, passage reliant la ville de Lod à celle de Jérusalem, Julien l'Apostat, l'un des aides de César, fut détroussé par une horde de truands qui parvint à prendre la fuite. Le régent romain Kounamos, soucieux de faire régner l'ordre dans la région, entreprit l'ouverture d'une enquête dont les conclusions devaient établir la culpabilité des faubourgs avoisinants, mettant en cause leur passivité au moment de l'agression et par conséquent, les désignant comme complices. Il ordonna donc l'arrestation des habitants de ces bourgades les traduisant à comparaître devant lui. Lors de l'une des incursions de l'armée romaine, l'un des soldats s'empara d'un Sefèr Torah qu'il se mit à déchirer avant de le jeter aux flammes !* »

Une hystérie générale saisit alors l'ensemble de la population, comme si la terre se mettait à brûler de toutes parts sous leurs pieds. Ils décidèrent l'envoi immédiat d'émissaires auprès du régent *Kounamos* afin que soit traduit en justice le scélérat qui avait osé entreprendre pareil affront. Ainsi, afin de dissiper les vents de révoltes qui allaient grandissants, *Kounamos* fit exécuter le soldat romain.

5. L'effigie d'une idole est déposée dans le sanctuaire

Le roi *Ménaché*, descendant de la tribu de Yéhouda, adopta une conduite dépravée. S'employant à répandre l'idolâtrie à travers la terre d'Israël, il avait pour but avoué de susciter le courroux divin. Le 17 *Tamouz*, *Ménaché* confectionna l'effigie d'une idole qu'il déposa au sein même du sanctuaire.

Poussant l'effronterie à son comble, il se prosterna, donnant le dos au sanctuaire comme pour afficher davantage son rejet du joug divin, la face tournée vers son idole affichant ainsi son penchant pour l'idolâtrie. Ses fautes multiples devaient générer l'un des décrets les plus terribles que devait affronter le peuple juif, à savoir la destruction du Temple, comme le souligne d'ailleurs le prophète Jérémie : « *Et je ferai d'eux un objet d'épouvante pour tous les peuples de la terre, à cause de Ménaché, fils d'Ezéchias, roi de Juda, et sa façon d'agir à Jérusalem* ».



Habayit Hayéhoudi : l'échange ou l'art du partage

La "Bible de l'harmonie du foyer" ! Voici un outil de développement personnel et de connaissance de soi. Ce livre du Rav Sim'ha Cohen est la source des livres sur le thème du Chalom Bayit et a permis à des milliers de personnes de connaître le bonheur...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Rav Sitruk : "Beyn Hametsarim, un deuil d'espoir !"

Lundi 11 Juillet 2016 - Rav Yossef-Haïm SITRUK - © Hamodia

Nous venons d'entrer dans une période de trois semaines allant du jeûne du 17 Tamouz à celui du 9 Av : une période appelée « beyn hamétsarim », c'est-à-dire littéralement « entre les frontières étroites », un peu comme quelqu'un qui entrerait au fond d'un étroit canyon...

En effet, cette image exprime le sentiment d'oppression susceptible d'être ressenti par quelqu'un qui est écrasé les choses ou une situation qui l'angoissent. Tous les événements compris dans cette période assez spéciale de notre calendrier sont reliés à la destruction des deux Temples de Jérusalem et, par là même, aux plus grandes catastrophes survenues dans notre histoire, dont l'exemple assez récent de la rafle du Vel' d'hiv' à Paris. Mais bien avant au XXe siècle : la déclaration de la Première guerre mondiale en 1914, le début des camps de concentration nazis... Et aussi plus loin dans l'Histoire : l'expulsion des Juifs d'Espagne, de France, d'Angleterre au Moyen âge, et ainsi de suite...

Il ne s'agit pas là d'une quelconque " fatalité ", mais sans doute est-ce l'illustration d'un principe énoncé dans le Talmud, selon lequel « toute génération qui n'a pas vu la reconstruction du Bet Hamikdash aurait mérité de voir sa destruction. » En d'autres termes, tant que le Temple de Jérusalem n'est pas reconstruit de nos jours, c'est que l'on aurait mérité - par nos propres fautes - de le voir nous-mêmes détruit...

Or, la faute qui a provoqué la destruction du deuxième Temple est appelée « sinat 'hinam » - la haine gratuite. On peut donc dire, sans trop risquer de se méprendre, qu'aujourd'hui encore " l'amour gratuit " fait cruellement défaut dans notre peuple !

Mais il y a une deuxième citation que j'ai à cœur de ramener, car il ne s'agit pas uniquement pendant cette période de « s'endeuiller pour s'endeuiller » : même si ce temps de notre calendrier compte de nombreuses obligations liées au deuil (dont la plus répandue est l'absence de mariage), il est toutefois écrit dans le Talmud : « Celui qui s'endeuille pour la destruction du Temple méritera de voir sa reconstruction. »

Il ne s'agit donc pas simplement d'un deuil de désespoir, mais au contraire d'un deuil d'espoir qui amènera très bientôt - bimehéra béyaménou - à la construction du Bet Hamikdash !



Pnine haTorah

Commentaires sur les 5 livres de la Torah. Chaque paracha éclairée par des histoires, paraboles et midrachim captivant, issues des enseignements de nos Maîtres.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Lois du Jeûne / Hilkhot Taanit

Lundi 14 Juillet 2014 - L'équipe TORAH-BOX - © Torah-Box

Le Rambam statue : « *Tout le peuple d'Israël se doit de jeûner ces jours-ci en raison des malheurs qui y ont eu lieu, afin de réveiller les cœurs et d'ouvrir les voies du repentir ; ils évoqueront le souvenir de leurs actes dépravés, ainsi que ceux de nos pères comparés aux nôtres, actes aux conséquences néfastes puisqu'ils ont généré des malheurs semblables. Ainsi, la mémoire collective pourra s'éveiller au travers de pareils évènements et guider notre conduite vers des résolutions meilleures comme l'indique le verset : (Vayikra 26, 40) « Puis ils confesseront leur iniquité et celle de leurs pères ».*

Les personnes concernées par l'obligation de jeûner

Les hommes comme les femmes ont l'obligation de jeûner et il est interdit de transgresser les barrières érigées par nos Sages. Une personne pour qui le jeûne est susceptible de causer des désagréments en amoindrissant son étude, ou s'il s'agit d'un employé qui ne pourrait effectuer ses tâches aisément, se verra malgré tout contraint par l'obligation de jeûner à ces quatre dates.

Une femme enceinte, allaitant, après accouchement ou le cas échéant, après avoir subi une fausse couche

Le *Din* ici diffère selon les jeûnes : concernant le 17 *Tamouz*, le jeûne de Guédalia, le 10 *Tévet*, ainsi que le 9 *Av* qui a été repoussé au dimanche suivant, la loi est comme suit : **les femmes enceintes** sont dispensées de jeûner même si elles ne ressentent aucun désagrément. Est considérée comme étant enceinte une femme dont la grossesse est au minimum de trois mois. Néanmoins, même avant cette période, l'apparition de nausées ou de vomissements la dispense de jeûner. Certains décisionnaires moins rigoureux statuent qu'un diagnostic médical confirmant un début de grossesse (moins de 3 mois) est suffisant pour une dispense de jeûne.

Les femmes, après un accouchement ou celles qui ont subi une fausse couche sont dispensées de jeûner sur une période de 30 jours à partir de l'accouchement ou de la fausse couche. De 30 jours jusqu'à 24 mois, si la femme allaite, elle est dispensée. Dans le cas contraire, elle doit jeûner. Néanmoins, si un affaiblissement conséquent est constaté, elle peut interrompre le jeûne. (*Hazon Ovadia, jeûnes, 62*)



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Une exception est cependant à relever : si le 9 Av n'est pas repoussé, **les femmes enceintes ou qui allaitent** doivent obligatoirement jeûner. **Les femmes après accouchement ou qui ont subi une fausse couche** sont dispensées de jeûner jusqu'à 30 jours après l'accouchement ; au-delà de cette période, elles sont à nouveau dans l'obligation de jeûner.

Un malade ou une personne âgée

Dans le cas d'une personne qui était malade, qui est actuellement en convalescence et qui se trouve dans un état d'affaiblissement causant un désagrément prononcé et qu'un risque de rechute soit encore à craindre, ou bien dans le cas d'une personne âgée considérablement affaiblie, ceux-ci sont dispensés de jeûner.

Les enfants

Les enfants mineurs (les garçons jusqu'à l'âge de 13 ans, les filles jusqu'à 12 ans) sont totalement dispensés de jeûner. Dans le cas où ceux-ci affichent une ferme volonté de jeûner, il y a lieu de les en dissuader comme le rapporte dans son ouvrage le 'Hayé Adam, d'après lequel l'enfant âgé de 12 ans est dispensé d'éducation dans le cas présent. Ainsi statua également le Maharam 'Haviv et d'autres décisionnaires.

La raison principale de cette exception à l'obligation d'éduquer les enfants aux *Mitsvot* réside dans le fait que concernant les autres *Mitsvot*, nous sommes tenus d'en inculquer les pratiques à nos enfants afin que ceux-ci en assurent la continuité. Néanmoins, dans le cas des quatre jeûnes qui nous relient aux épisodes sombres de notre passé, nous espérons en la Délivrance ultime qui marquera la fin de ces jeûnes. Il est donc illogique d'entraîner nos enfants à une pratique dont nous souhaitons la disparition.

Et tu craindras l'Eternel ton D.ieu

L'obligation de jeûner concerne chaque homme et chaque femme en bonne santé ; et il ne convient pas pour certains de se détacher de l'ensemble de la communauté en invoquant des motifs tels qu'un état de faiblesse ou autre, car Celui qui sonde les pensées de l'homme perçoit parfaitement ses aptitudes.

Mazal Tov

Le '*Hatan* et la *Kalla* lors de la période des sept bénédictions, les trois *Ba'alé Brith* (le père du nouveau-né, le *Sandak* et le *Mohef*) et un père lors du rachat du nouveau-né sont également dans l'obligation de jeûner.

Un jeûne repoussé

Dans le cas où l'un des quatre jeûnes coïncide avec le Chabbath, et que par conséquent, il est repoussé au dimanche suivant, il est permis aux *Ba'alé Sma'hot* ci-dessus cités de manger et de boire après la mi-journée avec modération, leur célébration ayant force de *Yom Tov* à leur égard.

Une Brith Mila repoussée

Aucune dispense n'est accordée aux *Ba'alé Brith* d'un nouveau-né qui a présenté certains symptômes de maladie et dont la *Brith Mila* a été repoussée au dimanche coïncidant avec le report du jeûne. Ces derniers doivent donc poursuivre le jeûne jusqu'à la tombée de la nuit.

Le rachat différé d'un premier-né

Il en va de même concernant le cas d'un premier-né dont le rachat devait avoir lieu un Chabbath et est repoussé à l'issue du Chabbath ou bien au dimanche coïncidant avec le report du jeûne : le père du nouveau-né est tenu de



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



jeûner jusqu'à la tombée de la nuit.

La consommation de confiseries pour les personnes dispensées de jeûner

Les personnes dispensées de jeûner pour l'une des raisons évoquées précédemment doivent néanmoins s'abstenir de consommer toutes sortes de confiseries ou sucreries comme le chocolat, les glaces, etc. Dans le cas d'un malade dont l'état de santé requiert la consommation de mets copieux tels que les viandes, les poissons ou autres, ceux-ci lui sont alors autorisés.

Les médicaments

Une personne en bonne santé qui souhaite consommer des cachets indiqués contre les migraines est autorisée à les avaler sans eau. Cependant, si leur absorption est difficile, il est toléré de les dissoudre dans une petite quantité d'eau après les avoir auparavant écrasés à l'aide d'une cuillère. (*Kaf Ha'Haïm*)

Fumer pendant les jeûnes

On tolère à une personne habituée à la consommation du tabac qui ressent un désagrément lors du jeûne de fumer. Néanmoins, lors du jeûne du 9 Av, elle devra s'en abstenir. Dans le cas où il s'agirait d'un besoin vital, il est possible de faire une entorse à la règle à condition de fumer en toute discrétion. Quant aux consommateurs occasionnels, il n'y a aucune possibilité de dérogation à la règle.

"Et vous vous préserverez de tout mal"

La consommation de tabac est fortement déconseillée, ceci notamment du fait des conséquences nocives sur la santé de l'individu pouvant générer de graves maladies qui diminueraient ainsi son espérance de vie. S'en abstenir entre donc dans le cadre de l'accomplissement du commandement positif de la Torah (*Dévarim 4,5*) : « *Et vous vous préserverez de tout mal* ».

Réciter la bénédiction sur un aliment le jour d'un jeûne

Une personne qui récite la bénédiction sur un aliment, par oubli, le jour d'un jeûne et s'en souvient un instant avant de le consommer doit en absorber une quantité infime afin que la bénédiction récitée ne soit pas vaine, l'interdiction de réciter une bénédiction en vain ayant priorité sur l'interdiction de manger durant un jeûne public.

La consommation d'un aliment par oubli

La consommation d'un *Kazait* par oubli le jour d'un jeûne ne constitue en aucun cas son annulation et la personne reste dans l'obligation de continuer de jeûner jusqu'à la tombée de la nuit. Il est cependant bon d'effectuer un jeûne supplémentaire à titre de complément afin de réparer cette faute involontaire. Néanmoins, si cela cause un affaiblissement entraînant une diminution de la quantité ou de la qualité de l'étude, la personne en question peut s'en dispenser. En contrepartie, elle tâchera de donner de la *Tsedaka* selon ses possibilités et d'augmenter son étude quantitativement et qualitativement, car il n'est plus réparateur que l'étude de la Torah.

La consommation de pâte à mastiquer (ou chewing-gum)

La consommation de chewing-gum lors d'un jeûne est interdite. Néanmoins, si celui-ci est dénué de toute saveur, il est permis de le consommer.

Les senteurs ou parfums

Il est permis de sentir des senteurs ou parfums lors d'un jeûne, excepté lors du jeûne du 9 Av où il est interdit de



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

rechercher des agréments comme le stipule le *Choul'han 'Aroukh*.



Le Choul'han Aroukh des Femmes

Ouvrage unique en son genre qui compile l'ensemble des Mitsvot et coutumes juives liées aux femmes et jeunes filles, Séfarades comme Achkénazes, expliquées dans un langage simple et adapté à toutes.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



L'histoire du Veau d'or, conséquence du 17 Tamouz

Lundi 24 Juin 2013 - © Torah-Box

Nos Sages ont notamment institué le jeûne du 17 Tamouz en raison de l'un des tragiques épisodes du peuple Juif : les premières tables de la loi furent brisées.

Cet évènement dramatique n'est en fait que la conséquence d'un épisode fatidique qui marqua le séjour des enfants d'Israël dans le désert : la faute du veau d'or.

Fatidique, car les tables saintes de la loi, symbolisant l'alliance indéfectible du Tout Puissant envers Ses enfants, seront brisées par *Moché*, le fidèle serviteur de D., à sa descente du mont *Sinaï*.

En quoi consistait la faute du veau d'or

Le 6 *Sivan* consacre l'évènement ultime de toute l'histoire du peuple juif : le don de la *Torah*.

Le lendemain, le 7 *Sivan*, *Moché Rabbénou* recevait l'enseignement de la loi orale dans tous ses détails et sa complexité. Il s'agira également de la réception des saintes tables de la loi sur lesquelles étaient gravés les dix commandements. La veille de son ascension sur le mont *Sinaï*, *Moché Rabbénou* annonça aux enfants d'Israël : « *Au termes de 40 jours, soyez prêts, car je vous rapporterais la Torah !* ». Ceux-ci devaient néanmoins commettre une erreur dans le décompte des 40 jours en tenant compte du 7 *Sivan*, qui lui n'entrait pas en considération selon *Moché Rabbénou* qui avait prévu son retour à la date du 17 *Tamouz*.

Une erreur qui allait se révéler par la suite, comme déterminante pour la suite des évènements qui seront évoqués. Ainsi, le 16 *Tamouz*, tout un peuple retient son souffle dans l'attente de l'arrivée imminente du berger d'Israël, *Moché Rabbénou*. Mais *Moché* demeurait invisible. Peu à peu, un sentiment de désillusion semblait s'installer. A



Le Jour du Mariage : Boy Kalla (Guide en Or)

Guide en Or de préparation à la jeune mariée, au jour-même du mariage ! Comprendre l'impact spirituel de ce jour, savoir éviter le stress, concilier Tsniout et beauté, bien accueillir ses invités, danser avec chacun,... tout un programme.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



ce moment même le *Satan* surgit profitant d'un état d'esprit de fébrilité général, il tenta de semer le doute et la confusion. Une vision angoissante dessilla alors leurs yeux : Une obscurité palpable s'accompagnait d'un épais brouillard ainsi que d'épais nuages. Le *Satan* lança alors pernicieusement : « *Où est donc votre maître Moché ?* »

Ils lui répondirent : « *Il se tient actuellement dans les hauteurs célestes face au Tout Puissant* ». Le *Satan* arguant de plus belle demanda à nouveau : « *Son délai est écoulé, il semblerait qu'il ne soit toujours pas de retour, aurait-il faillit à sa parole ?* »

Impassibles, ils ne prêtèrent aucune attention à ces paroles fallacieuses. Loin de renoncer, le *Satan* avança des arguments plus incisifs : « *Il est probablement mort !* » Malgré tout, l'ensemble du peuple resta imperturbable. Le *Satan* leur présenta alors une nouvelle vision : le corps de *Moché* sans aucun signe de vie, s'envolait vers les mondes supérieurs. Dès lors, la panique et la confusion s'installèrent au sein du peuple.

Confectionne-nous un Dieu

La foi du peuple juif envers *Moché Rabbénou*, son guide spirituel, restait inébranlable.

Du moins, jusqu'au moment où selon leur propre interprétation, la parole de *Moché* se révéla inexacte. Cette appréciation faussée des événements devait provoquer une onde de choc au sein du peuple, éprouvant ainsi l'impression d'une création dont les éléments semblaient s'effondrer sous leurs pieds. La perte de tout jugement rationnel atteignant des sommets menant jusqu'à la folie devait dès lors influencer sur leur conduite. Ils se ruèrent chez *'Hour*, le fils unique de *Myriam* sœur de *Moché*, le pressant afin que ce dernier leur confectionne un D. nouveau, mais celui-ci refusa catégoriquement. Au même instant, le " *'Erev rav* " (une composante d'égyptiens qui ont fui l'Égypte en compagnie des enfants d'Israël) l'assassinèrent. Ils se rendirent alors chez *Aharon*, le grand prêtre et frère de *Moché*, sous l'emprise de la folie, et le sommèrent à son tour de leur confectionner un D. nouveau.

Aharon saisissant parfaitement la nature d'un tel empressement, devina le danger qui guettait sa propre personne et qu'un refus de sa part n'entraverait en aucun cas leur démarche insensée. Il décida d'agir donc par ruse en accédant à leur demande tout en nourrissant l'espoir que l'exécution minutieuse des tâches retarderait considérablement l'achèvement du projet. Nos sages viennent d'ailleurs apporter un éclaircissement d'une portée non négligeable à ce sujet : lorsque l'ensemble du peuple présenta sa requête à *Aharon* le grand prêtre, leur intention première était dans un premier temps dénuée de tout intérêt. Seule subsistait la farouche volonté de concrétiser le lien qui les unissait au Créateur du monde ; un choix davantage motivé par le vide dû à l'absence de *Moché* qui leur fallait impérativement combler (selon leur perception des événements). Il y avait là un désir profond qui tendait au sacrifice absolu de soi, espérant ainsi restaurer cette force spirituelle qui régissait les rapports de *Moché* envers le Saint béni soit-il, et qui par la même adoucissait la rigueur du jugement divin. A l'inverse, le " *'Erev Rav* " lui, affichait clairement ses intentions de précipiter le peuple d'Israël vers l'idolâtrie et la débauche.

Soudain jaillit le veau d'or

Aharon le *Cohen Gadol* s'adressa au peuple en ces termes : « *Détachez les pendants d'or qui sont aux oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles et apportez-les moi* ». *Aharon* estima que la collecte des bijoux appartenant aux femmes prendrait un temps considérable, car par nature une femme ne se défait pas de ses appareils avec facilité. Ainsi, le moment venu de se défaire de leurs parures, elles refusèrent catégoriquement. De surcroît, elles saisissaient pleinement qu'un tel acte ne pouvait être agréé par le Tout Puissant. Les hommes eux, enflammés par le désir d'édifier un D. nouveau se résolurent à faire don de leurs parures ainsi que divers autres bijoux, réunissant ainsi en l'espace de quelque temps une importante quantité d'or. La quête achevée, *Aharon* jeta cette masse d'or à travers les flammes qu'une fournaise ardente, préparée à cet effet, dégageait. Il nourrissait l'espoir que la fonte de l'or demanderait un temps considérable avant qu'une forme quelconque surgisse



Le Jour du Mariage : Boy Kalla (Guide en Or)

Guide en Or de préparation à la jeune mariée, au jour-même du mariage ! Comprendre l'impact spirituel de ce jour, savoir éviter le stress, concilier Tsniout et beauté, bien accueillir ses invités, danser avec chacun,... tout un programme.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



des flammes. Mais là encore, l'empreinte du Satan devait s'apposer.

Micha, un mécréant parmi le peuple, avait en sa possession une plaque en or sur laquelle figurait l'inscription du tétragramme divin. Quelle était la provenance de cette plaque ? Nos sages rapportent que lors de la sortie d'Égypte, *Moché Rabbénou* voulu faire surgir des profondeurs du *Nil* le sarcophage de *Yosséfain* de ne faillir au serment qu'il avait fait à l'ensemble du peuple consistant à établir sa sépulture en terre d'Israël. Le sarcophage de *Yosséfain* entièrement de plomb, rendait cette entreprise irréalisable. *Moché Rabbénou* grava alors sur cette plaque le tétragramme divin avant de la jeter dans les eaux du *Nil*. Au même moment le sarcophage fit surface des profondeurs. C'est de cette même plaque que s'empara *Micha* à l'insu de *Moché*. *Micha* lança donc la plaque d'or au travers des flammes. Au même instant surgit de la fournaise un veau qui semblait donner des signes de vie en sautant autour des flammes, enjambant les pierres disposées aux alentours et mugissant avec force.

Nous célébrerons demain la fête d'*Hachèm*

Une exaltation grandissante s'empara de tout un peuple : enfin, ils étaient parvenus à réaliser l'infaisable en créant un substitut à *Moché Rabbénou*, doté des mêmes forces spirituelles (du moins leur semblait-il), qui pourrait les guider à nouveau dans les méandres du désert. Sans perdre un instant, ils hâtèrent les préparatifs des sacrifices qu'ils déposeraient en offrandes devant une idole récemment divinisée. Entretenant l'édification d'un autel de sacrifices, ils amassèrent des pierres dont ils assurèrent l'assemblage, des branches de bois, et libèrent des enclos menus et gros bétails. *Aharon*, assistait impuissant au spectacle dégradant qui s'offrait à ses yeux, le cœur brisé.

Dans un dernier élan il tenta de leur suggérer : « *Il n'est pas coutume à ce que tout le peuple s'emploie à la construction de l'autel, cela relève davantage de ma fonction de grand prêtre, laissez-moi donc accomplir mon devoir* ». *Aharon* espérait à nouveau pouvoir gagner du temps et retarder ainsi l'apport des offrandes. Il obtint donc l'approbation générale, ce qui lui permit de mettre en application son tour de manœuvre. Assemblant minutieusement pierre par pierre, il épancha son cœur au même moment vers le Saint béni soit-Il en supplications : « *Maître du monde ! Qu'il soit clairement établi à Tes yeux que mon action n'a d'autre but que d'entraver la démarche insensée de Tes enfants, et que mes intentions sont totalement dépourvues d'intérêts* ». Ainsi procédant avec circonspection, *Aharon* édifia l'autel de sacrifices qu'il acheva alors que la nuit venait de s'installer. S'adressant alors aux enfants d'Israël, il déclara : « *Il ne convient pas d'apporter des offrandes la nuit, par cette obscurité. Armez-vous de patience jusqu'au lendemain, ainsi dès les premières lueurs du jour, nous pourrons célébrer la fête de notre D.* ». Intérieurement, *Aharon* ne cessait de réitérer son attachement sans faille au Saint béni soit-Il par ces paroles : « *Maître du monde, toutes mes pensées Te sont adressées, demain notre guide Moché descendra de la montagne et rejoindra le camp, nous célébrerons alors une fête authentique à Ta gloire éternelle* ».

Ils ont oublié leur Sauveur

Le peuple accepta à nouveau cette suggestion émanant de la part d'*Aharon*. Mais le lendemain, aux premières lueurs du jour, le *Satan* devait étendre son action maléfique invitant au réveil l'ensemble du peuple, les entraînant à fauter, les poussant ainsi à déposer les premières offrandes au pied du veau d'or. Ils s'installèrent tous afin de consommer les restes des sacrifices. Mais ce qui devait représenter un rituel cérémonial prit rapidement des allures de beuverie collective à laquelle s'associèrent danses et chants témoignant une adoration aux accents dépravés envers une effigie... sans vie. Un élément d'une importance majeure retient cependant l'attention : le peuple dans sa majorité s'est gardé de fauter. Une infime partie seulement s'était laissé séduire, tandis qu'un groupuscule s'était joint aux réjouissances en aparté ne tenant compte des remontrances du peuple. Pourtant, la réprimande inclura l'ensemble de la communauté qui laissa transparaître une certaine adhésion envers l'idolâtrie qu'ils considéraient néanmoins comme une force génératrice de spiritualité. (Une force négative certes, mais qui faisait malgré tout figure de force).

La tribu de *Lévi* faisait cependant figure d'exception ; elle ne prit en aucune part, même indirectement, à l'idolâtrie. Quant aux fauteurs, dès l'instant où les danses s'enchaînaient autour du veau d'or, ils s'exclamèrent avec force : «



Le Jour du Mariage : Boy Kalla (Guide en Or)

Guide en Or de préparation à la jeune mariée, au jour-même du mariage ! Comprendre l'impact spirituel de ce jour, savoir éviter le stress, concilier Tsniout et beauté, bien accueillir ses invités, danser avec chacun,... tout un programme.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Voici ton dieu, oh Israël ! »

Une puissante clameur fendit les cieux à cet instant dévoilant l'accusation des anges célestes : « *Ils ont renié leur Sauveur, Celui qui accomplit à leur égard grandeurs et merveilles !* »

Le Saint béni soit-Il s'adressa alors à *Moché* en ces termes : « *Descends, car ton peuple a fauté ! Descends de ta grandeur qui ne t'ai acquise que par le mérite des enfants d'Israël* ».



Le Jour du Mariage : Boy Kalla (Guide en Or)

Guide en Or de préparation à la jeune mariée, au jour-même du mariage ! Comprendre l'impact spirituel de ce jour, savoir éviter le stress, concilier Tsniout et beauté, bien accueillir ses invités, danser avec chacun,... tout un programme.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Beth-Hamikdach détruit : qu'avons-nous réellement perdu ?

Lundi 24 Juin 2013 - © Torah-Box

Il y a 2400 ans que le *Beth Hamikdach* fut détruit et que débuta la période d'exil vers Babel dont Nabuchodonosor fut l'annonciateur.

Une errance, à travers les fleuves de Babel parsemés de pleurs en souvenirs de *Tsion* (Jérusalem détruite). Dès lors, l'assemblée d'Israël prêta serment, comme le rapporte le Roi David dans les *Téhillim* (verset 137) : « Si je t'oublie Jérusalem, que ma droite se paralyse et ma langue se colle à mon palais, si je t'oublie Jérusalem, si je ne te place pas au sommet de ma joie ! »

Depuis cette date jusqu'à notre époque, il y a exactement 2427 ans, l'assemblée d'Israël est restée fidèle à son serment et il ne s'est pas passé un jour sans que le souvenir de Jérusalem ne soit évoqué. Différentes coutumes ont inspiré nos Sages afin que le souvenir de Jérusalem soit ancré profondément dans les mémoires.

Dés lors : une personne qui bâtie une nouvelle demeure prendra en considération que sa joie restera encore incomplète, car « la résidence de *Hakadoch Baroukh Hou* est à ce jour détruite et désolée ». C'est la raison pour laquelle nos Sages ont institué une coutume de laisser place sur un des murs non revêtu, un espace de 50 centimètres sur 50 centimètres.

De même, lors de la *Houpa* (dais nuptial), l'on demandera au marié de briser un verre « en souvenir de la destruction du *Beth Hamikdach* », ainsi que dans le même ordre d'idées d'autres us et coutumes.

Platon et Jérémie

Une question fondamentale demeure certes incontournable : pour quelle raison le peuple juif que l'on qualifie de



Pirké Avot : les Actions des Pères

Livre-référence de 485 pages sur les "Maximes des pères", l'ouvrage dédié à la morale et l'éthique juive. Texte en hébreu, traduction en français, commentaires et biographies de chacun des auteurs de ces perles de sagesse.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



peuple de sagesse et d'érudition, voue une dévotion profonde à entretenir le souvenir d'un deuil qui semble appartenir aux reliques d'un passé révolu ?

Quelles contributions peuvent apporter les pleurs, le deuil et la tristesse, d'un souvenir consommé ? Ne serait-il pas d'avantage constructif d'effacer des mémoires collectives la présence d'un événement douloureux et d'affronter des lendemains aux meilleures perspectives ?

Cette question de grande importance fut soulevée également par l'un des penseurs les plus notoires de l'époque, en l'occurrence Platon. Traversant le mont du Temple et surplombant les ruines du *Beth Hamikdach*, la vue de Jérémie le prophète rivé en pleurs et lamentations, se présenta à lui. « *Quelle est la raison de ces pleurs ?* », demanda Platon à Jérémie.

« *Le saint Temple qui fut la proie des flammes* » lui répondit-il. « *Je suis très étonné d'une telle réaction* », s'exclama Platon. « *Comment sied-il à un homme de ta sagesse de déverser des larmes sur des ponts en bois et des blocs de pierres ? Et bien davantage, comment sied-il à un homme de ta sagesse de s'épancher sur les vestiges du passé ?* »

En guise de réponse Jérémie s'adressa à Platon en ces termes : « *Réponds-moi je te prie, en tant que penseur y-a-t-il des questions ou bien des recherches philosophiques dont tu n'as à ce jour point de réponse ?* » « *Bien évidemment !* », lui répondit-il. Et il se mit à exposer ses doutes ainsi que ses nombreuses interrogations. Sans hésitation, Jérémie fournit toutes les réponses aux questions que Platon tentait d'élucider depuis des décennies.

La compréhension profonde de Jérémie ainsi que l'ampleur de ses connaissances ne laissèrent guère Platon impassible. Saisit de stupeur, il poursuivit avec avidité : « *D'où te vient cette sagesse extraordinaire ?* » Jérémie lui répondit : « *Cette même sagesse je l'ai puisé de ces morceaux de bois et blocs de pierres dont je pleure la destruction. Car ce que nous avons perdu va bien au delà, c'est l'essence même de la sagesse ainsi que la proximité divine dont nous avons été dépossédé. Cependant, au sujet de ta seconde question, concernant les raisons de mes lamentations sur un passé révolu, je ne te répondrai pas car seul un juif peut être capable d'en saisir la pleine signification* ».

Qu'avons-nous réellement perdu ?

Le *Beth Hamikdach* est le lieu suprême de la résidence divine, de lui émane abondance matérielle ainsi que spirituelle à travers le monde. Les nations elles-mêmes ont pu en tirer profit comme le rapporte rabbi Yéhochou'a ben Levi : « *Si les nations du monde venaient à prendre conscience des bienfaits que le Beth Hamikdach leur octroie, elles le garderaient de sentinelles* ». Quant au peuple juif, en souligner l'importance serait purement superflu.

Le *Beth Hamikdach* établissait un rapport direct entre le Créateur et Son peuple, une proximité intense. Sa destruction a mis fin à ces rapports privilégiés. Pour bien en mesurer le sens, il suffit de constater jusque dans quelle mesure notre niveau spirituel s'en trouve affecté. Nos sages d'ailleurs, le rapportent dans le traité de *Brakhot* (32 b) : « *Depuis la destruction du Beth Hamikdach, une muraille d'acier sépare les enfants d'Israël de leur Père qui est aux cieux* ».

Le traité de *Méguila* (12 b) évoque la perte de la sagesse intuitive. Le *Zohar Hakadoch* (*Ruth*, 88b) dépeint davantage un héritage spirituel en déclin : « *Les détenteurs de la sagesse ont été fauchés, les opinions faussées. Le cœur de l'homme s'est vu déposséder de toute rectitude, et ne s'oriente désormais que vers superficialité et artifice* ».

Cet héritage spolié a vu naître une situation nouvelle et pénalisante pour l'assemblée d'Israël dans son approche



Pirké Avot : les Actions des Pères

Livre-référence de 485 pages sur les "Maximes des pères", l'ouvrage dédié à la morale et l'éthique juive. Texte en hébreu, traduction en français, commentaires et biographies de chacun des auteurs de ces perles de sagesse.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



du service divin, la perte de sensations spirituelles ainsi que d'expériences intenses désormais irremplaçables. « *Nos cœurs ont été brisés, notre regard s'est assombri* », affirme le *Midrach* dans la *Méguilat Ekha*. Cette joie intense que procurait entre autre la célébration de *Sim'ha beth Hachoeva* ou littéralement *la réjouissance du puisage de l'eau*, durant la période des fêtes de Souccot, au cours de laquelle nous dansions sans interruptions, sept jours et sept nuits, transportés dans l'ivresse la plus totale. Sans équivoque, il était possible de déceler l'esprit divin qui animait chacun.

Où sont donc passés ces merveilleux ressentiments d'une vie pure sans entache de fautes, dont l'offrande de sacrifices expiatoires venait effacer ? (Le Tamid du matin, sacrifice expiatoire, venait pour les fautes de la veille au soir, celui du milieu de journée pour celles commises le jour-même.)

Où est donc passé ce sentiment d'union profonde qui rassemblait tout un peuple à trois différentes périodes de l'année l'invitant à se rendre au *Beth Hamikdash* ? Où s'est donc dissipée cette élévation spirituelle palpable à l'issue de *Yom Kippour*, lorsque tout un peuple accompagnait le *Cohen Gadol* vers sa demeure avec des danses et entonnant des chants d'allégresse, sans songer un instant à s'empresser de rompre le jeûne éprouvant de ce jour saint ? Où s'est donc dissipée cette crainte du ciel dont nous étions les détenteurs, lorsque les Cohanim assuraient le service du *Beth Hamikdash*, les *Léviim* installés sur les estrades, ainsi que les enfants d'Israël prescrits à leurs fonctions ?

En silence, l'âme meurtrie d'un peuple s'épanche en pleurs, cette âme si délicate sculptée sur le trône divin n'aspirant qu'au retour de cette profusion spirituelle. L'abondance matérielle ne comblera certes pas ce vide. Parvenir à traduire notre exil en une issue compensatoire, à travers richesses accumulées, honneurs et indépendance, ne parviendra nullement à satisfaire les besoins spirituels de l'âme juive.

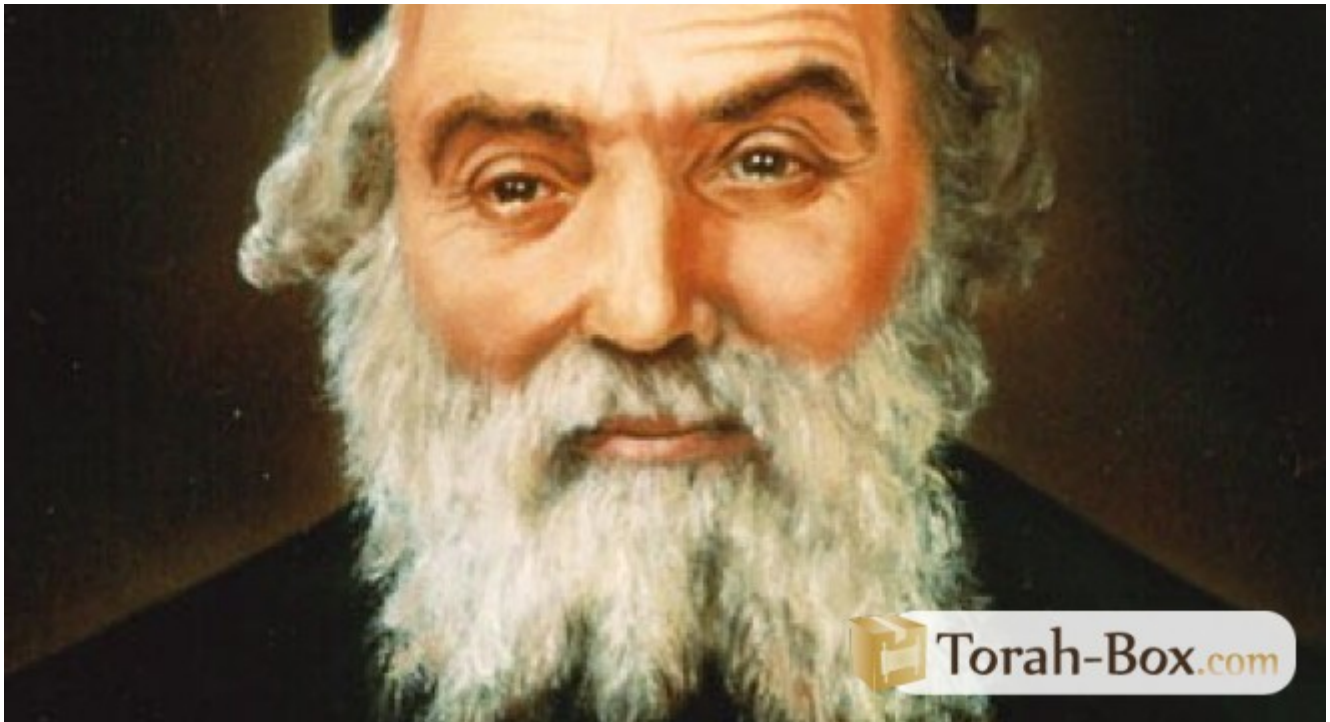
Notre désir profond tend davantage vers un détachement de l'emprise des vanités du monde et de ses passions additives, d'envisager un retour vers Hachem, d'en saisir les délectations et aspirer à un niveau spirituel élevé. Bien que le moment de la délivrance semble, à s'y méprendre, consigné au travers des repères de l'oubli, nous n'aurons point cessé de prier avec obstination, de déverser nos paroles, nous les captifs de l'espoir, devant notre Père qui est aux cieux. « *Réside au sein de Jérusalem, Ta demeure, comme Tu l'as affirmé, restaure hâtivement le règne de Ton serviteur David, dévoile Ta royauté et rebâtis Ta résidence définitivement, de nos jours Amen* ».



Pirké Avot : les Actions des Pères

Livre-référence de 485 pages sur les "Maximes des pères", l'ouvrage dédié à la morale et l'éthique juive. Texte en hébreu, traduction en français, commentaires et biographies de chacun des auteurs de ces perles de sagesse.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Histoire - 'Hafets 'Haim : "Ne vole pas, prends le gratuitement !"

Mardi 24 Juillet 2012 - Rav Emmanuel MIMRAN - © Torah-Box

**Pour l'élévation de l'âme de
rav Nissim ben Mazal-Tov TOLEDANO**

Un jour, le Hafets 'Haïm rentrait chez lui, et il aperçut un voleur sortant hâtivement de sa demeure avec quelques objets volés. Voyant le cambrioleur prendre la fuite, le rav se mit à sa poursuite et commença à le rattraper.

Lorsqu'il fut assez proche, le rav cria : « S'il te plaît, ne vole pas. Prends gratuitement, je n'ai pas envie que tu fautes ! » Puis, sans rien attendre, le rav fit demi-tour et rentra chez lui.

Cette courte histoire illustre la vie de ce grand maître qui avait acquis l'amour du prochain.

On raconte aussi que ce saint homme avait ouvert une épicerie. Il donnait gratuitement sa marchandise à tous les pauvres, faisait crédit à tous les clients, et pesait toujours plus de marchandise (lorsqu'il vendait) ou d'argent (lorsqu'il achetait) de peur d'être en tord. Par conséquent, la faillite ne tarda pas à venir.

Le rav ferma donc son magasin et y afficha en grandes lettres : « Je pardonne tous ceux qui me doivent de l'argent et qui ne peuvent pas me le rendre. »

Heureux sommes-nous d'avoir de telles sommités qui nous éclairent !

En cette période du deuil sur le temple, qui a été détruit à cause de la "haine gratuite", essayons d'intensifier l'amour du prochain et fuyons toutes discordes ou querelles. Même lorsque nous avons (ou que nous pensons avoir) raison, soyons indulgents face aux erreurs d'autrui et préférons le *chalom* plus que d'avoir raison. N'ayons crainte, Hachem voit tous nos efforts et est très heureux de nous voir préserver ou restaurer la paix.



Rambam - Hilkhhot Dé'ot (Traits de caractère)

Un véritable guide de vie écrit par le génial Maïmonide (Rambam), qui enseigne les comportements que l'homme doit adopter, dans son hygiène de vie comme dans l'amélioration des traits de caractère ou de sa relation avec autrui.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Vivons dans la bonne entente avec notre conjoint, nos parents, enfants, tous nos proches et tous nos frères et sœurs.



Rambam - Hilkhot Dé'ot (Traits de caractère)

Un véritable guide de vie écrit par le génial Maïmonide (Rambam), qui enseigne les comportements que l'homme doit adopter, dans son hygiène de vie comme dans l'amélioration des traits de caractère ou de sa relation avec autrui.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



La période de «Beyn haMetsarim»

Samedi 9 Juillet 2011 - L'équipe TORAH-BOX - © Torah-Box

Les vingt et un jours qui séparent le 17 Tamouz de Ticha BeAv (9 Av) s'appellent «Beyn haMetsarim», expression tirée du verset : « Tous ses poursuivants l'ont atteinte dans les étroits défilés (beyn hametsarim)» (Eikha 1).

Les Sages ont dit : Ce sont les jours de malheur qui séparent le 17 Tamouz de Ticha BeAv, pendant lesquels on trouve la peste maligne.

Les autres forces du mal y règnent, et de nombreux malheurs sont arrivés à Israël en ces jours-là au cours des générations, comme la destruction du Temple, le Premier et le Deuxième, le siège et la famine.

C'est pourquoi on a fixé à cette période le deuil sur la destruction du Temple. Pendant ces jours-là, on s'abstient donc de se réjouir plus que pendant toute l'année.

On n'écoute pas de musique, et on a l'habitude de ne pas dire la bénédiction «Chehe'heyano» sur un vêtement neuf ou un fruit nouveau, parce que c'est un temps de malheur, c'est pourquoi on ne porte pas de vêtements neufs.

Comme les forces du mal règnent à cette période, chacun se gardera de se mettre en danger, plus encore que pendant toute l'année.

Les gens très pieux se fixent chaque jour un moment pour réfléchir sur la destruction du Temple et prendre le deuil. Il y a des endroits où l'on a l'habitude de dire le rituel de «Tikoun 'hatsot» le jour, et c'est une bonne coutume.

Source : Choul'han Aroukh 551, 17-18, et les dictionnaires récents



Les Clés de la Parnassa

Les mécanismes de la réussite matérielle et financière dans ce monde : histoires, explications de nos maîtres, prières, ségoulot. Ce livre répond à chacune de nos questions au sujet de la Parnassa.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions